

Vu l'arrivée dans la colonie de M. Molinier de Montplanqua, substitut du procureur de la République à Papeete près le tribunal de première instance ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés provisoirement :

Président du tribunal supérieur de Papeete : M. Guiraud, président *p. i.* du tribunal de première instance de cette ville ;

Président du tribunal de première instance du même lieu : M. Delport, lieutenant de juge audit siège.

Art. 2. M. Molinier de Montplanqua prendra immédiatement ses fonctions de substitut et les exercera près de tous les tribunaux de Papeete.

Toutefois, en outre, et pendant toute la durée des fonctions ci-dessus confiées à M. Guiraud, M. Molinier de Montplanqua siégera comme président provisoire *ad hoc* du tribunal supérieur de Papeete dans toutes les causes dont M. Guiraud ne pourra connaître, soit comme les ayant jugées en première instance, soit pour tout autre motif.

En outre, M. Molinier de Montplanqua siégera comme président *p. i. ad hoc* du tribunal de première instance dans toutes les causes dont M. Delport ne pourra connaître tant qu'il n'existera pas de lieutenant de juge près ce tribunal.

Art. 3. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 28 mars 1881.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire p. i.,*

Signé : PINAUDIER.

---